



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 157

18 décembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté 2023-3082 du 18 décembre 2023 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Arrêté n° 2023-3083 du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :- M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture, - M. Xavier PANNECOUCKE, sous-préfet de Verdun,- M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy, - M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG
GRAND EST**

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christiane NIEDZIELSKI, Attachée de l'Administration de l'État au Centre de Détention de Montmédy.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ n° 2023- 3082 du 18 DEC. 2023
modifiant la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation Nationale (CDEN)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2021-942 du 11 mai 2021 modifié portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2023 du Président du Conseil régional Grand-Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du conseil régional Grand-Est appelés à siéger au sein du conseil départemental de l'éducation nationale sont modifiés ainsi qu'il suit :

Titulaire

- Mme Atissar HIBOUR

Suppléant

- M. Franck MENONVILLE

Article 2 : Le mandat des membres cités au présent arrêté prendra fin au terme du délai de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté n°2021-942 du 11 mai 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale, soit le 11 mai 2024.

Article 3 : Le reste de l'arrêté n°2021-942 du 11 mai 2021 modifié, portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale, demeure sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse, et le Président du conseil départemental de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres dudit conseil.

Xavier DELARUE



Voies et délais de recours
(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-3083 du 18 DEC. 2023
accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :
- M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture,
- M. Xavier PANNECOUCKE, sous-préfet de Verdun,
- M. Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet de Commercy,
- M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de M. Pierre-Yves ARGAT en qualité de Sous-Préfet de Commercy ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, en qualité de Sous-Préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur de cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture, à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de Verdun, à M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy, et à M. Bernard BURCKEL, Directeur du cabinet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire français,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire français,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement ou le maintien en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Les saisines du juge des libertés et de la détention pour demandes d'autorisation de recourir à la force publique ;

Et, en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du Code de la santé publique, et de l'article D 398 du Code de procédure pénale,
- les réquisitions des forces de l'ordre,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises, ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023-2134 du 21 août 2023 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture, à M. Xavier PANNECOUCKE, Sous-Préfet de VERDUN, à M. Pierre-Yves ARGAT, Sous-Préfet de Commercy, et à M. Bernard BURCKEL, Directeur du cabinet, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le sous-préfet de Commercy et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours

(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière - CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG GRAND - EST

Centre de Détention de MONTMEDY

À Montmédy,

Le 18 décembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2022 nommant Monsieur Patrice BOURDARET en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY.

Le chef de l'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane NIEDZIELSKI, Attachée de l'Administration de l'Etat au Centre de Détention de MONTMEDY, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Christiane NIEDZIELSKI, Attachée de l'Administration de l'Etat au Centre de Détention de MONTMEDY, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Montmédy
Le 18 décembre 2023

Le chef d'établissement,

Patrice BOURDARET


